



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023 20 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Bocquillon Fleurine, Pastorello Sylvain, Martins Viana Stéphanie, Davoine Christine, Galeazzi Christine, Azevedo José, Bazin Annick, Lepeculier Stéphane, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

Absents excusés :

M Raynal Stéphane
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
M Muzzin Agostino
Mme Metaut Charlène
M Welsch Rodolphe

Donne pouvoir à :

Mme Morvan Mariannick
Mme Martins Viana Stéphanie
Mme Herlin Claire
Mme Grillot Marie Solange
M Franel Hervé
M Sheps Ariel
Mme Chassin de Kergommeaux Stéphanie

Absents :

Mesdames Chenu Laure et Lesage Ghislaine

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 35

Adoption du procès-verbal du 22 JUIN 2023

PV adopté à 21 voix « **POUR** »

Et

4 voix « **CONTRE** »

Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

0 Voix « **ABSTENTION** »

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant HT
Décision n° 36/2023	Convention entre la CCVE et la commune de La Ferté-Alais : mise à disposition prestations d'entretien technique liées au fonctionnement de la médiathèque communautaire Lazare Carnot	A titre gracieux
Décision n° 37/2023	Convention d'organisation de brocante	1,70 € le mètre
Décision n° 38/2023	Contrat de location de balayeuse sans chauffeur	48 600 €/an
Décision n° 39/2023	Tarifs des stands – Marché de Noël	Externe : 60 € LFA : gratuit
Décision n° 40/2023	Signature des conventions d'occupation des salles communales aux associations	A titre gracieux
Décision n° 41/2023	Convention réalisation affiche du 2 ^{ème} salon de la BD	1100 € TTC
Décision n° 42/2023	Avenant à la décision n° 24-2023 sur des tarifs de la taxe d'occupation du domaine public	
Décision n° 43/2023	Convention d'utilisation des installations sportives	A titre gracieux

DELIBERATIONS

Délibérations N°	OBJET
047	Présentation du Rapport d'Activité 2022 du SIARCE
048	Modification de la délibération 2020-V-32 relative aux concessions de logements et conventions d'occupation précaire – Liste des emplois et conditions d'occupation
049	Convention d'occupation temporaire du domaine public routier – déploiement du dispositif du télélevé du service public de distribution de l'eau potable
050	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
051	Adoption du règlement budgétaire et financier M57 au 1 ^{er} janvier 2024
052	Décision Modificative n° 3 pour 2023
053	Demande de subventions aide à la ruralité 2023
054	Bons cadeaux jeunes diplômés pour l'obtention du baccalauréat et du brevet des collèges (DNB) 2023
055	Convention 2024-2026 entre la crèche parentale PICOTI-PICOTA et la commune
056	Fusion des EHPAD de la résidence d'Hautefeuille, la résidence Amodru et la résidence Degommier
057	Création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire

058	Election d'un Adjoint au Maire supplémentaire
059	Modification des indemnités des Adjoints au Maire
060	Convention Territoriale Globale (CTG) 203-2026
Motion 1	Motion en faveur d'un plafonnement et d'un couvre-feu des aéroports d'Ile de France

01/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIARCE

Le président du SIARCE adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIARCE durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

du rapport d'activité 2022 du SIARCE

02/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-V-32 CONCESSION DE LOGEMENTS ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Afin d'harmoniser équitablement les permanences et astreintes liées aux concessions de logement et aux conventions d'occupation précaire, le Maire propose de modifier les articles 1 et 2 de la délibération n°2020-V-32 de la façon suivante :

L'article 1 : Annule et remplace l'article 1 de la délibération n°2020-V-32 définissant les concessions de logement par nécessité absolue de service de la façon suivante :

- Le gardien du Complexe Sportif Victor Vilain – Allée Jean Moulin.

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité du « Complexe », avec rondes et missions de gardiennage sur place, ainsi que des ouvertures et/ou fermetures d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira des permanences supplémentaires d'environ 13 heures hebdomadaires, du lundi au dimanche.

L'agent paie les charges (eau, électricité) abstraction faites des ordures ménagères.

- Un agent technique polyvalent – logé route de Melun RD 83 (sis sur le site de la Ferme Pédagogique).

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité et surveillance de la « Ferme y compris de la bergerie et de la salle municipale », avec rondes et missions de gardiennage du site, ainsi que des ouvertures et/ou fermetures d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira des permanences supplémentaires d'environ 13 heures hebdomadaires, du lundi au dimanche.

L'article 2 : Annule et remplace l'article 2 de la délibération n°2020-V-32 définissant les conventions d'occupation précaire avec permanence et/ou astreinte de la façon suivante :

- Un agent technique polyvalent – logé 4 avenue du Général Leclerc (situé au-dessus de la Trésorerie).
Obligations liées à l'octroi du logement : permanences de 7 heures hebdomadaires (ouvertures et fermetures de bâtiments communaux...). Ces permanences ne pourront dépassées 14 semaines annuelles.

- Un agent technique polyvalent – logé 16 rue Notre Dame (logement 1 au-dessus de l'école Angot).
Obligations liées à l'octroi du logement : permanences de 7 heures hebdomadaires (ouvertures et fermetures de bâtiments communaux...). Ces permanences ne pourront dépassées 14 semaines annuelles.

- Un agent technique polyvalent – logé 16 rue Notre Dame (logement 2 – au-dessus de l'école Angot).
Obligations liées à l'octroi du logement : permanences de 7 heures hebdomadaires (ouvertures et fermetures de bâtiments communaux...). Ces permanences ne pourront dépassées 14 semaines annuelles.

- Un agent technique polyvalent – logé 12 boulevard Angot (logement 1 – au-dessus de l'école L. Moreau).

Obligations liées à l'octroi du logement : permanences de 7 heures hebdomadaires (ouvertures et fermetures de bâtiments communaux...). Ces permanences ne pourront dépassées 14 semaines annuelles.

- Un agent technique polyvalent – logé 12 boulevard Angot (logement 2 – au-dessus de l'école L. Moreau).

Obligations liées à l'octroi du logement : permanences de 7 heures hebdomadaires (ouvertures et fermetures de bâtiments communaux...). Ces permanences ne pourront dépassées 14 semaines annuelles.

Le Maire précise que ces conditions ne seront pas appliquées aux agents administratifs susceptibles de louer un des logements.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE** Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

MODIFIE la délibération n°202-V-32 et plus particulièrement ses articles 1 et 2,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Le Peculier Stéphane demande la classification énergétique des bâtiments.

Madame Le Maire : Nous avons lancé le schéma directeur énergétique en 2021. Ce schéma directeur couvre l'ensemble des bâtiments communaux. Nous espérons une aide maximum de nos partenaires financiers. Les bâtiments prioritaires pour ces travaux sont ceux de la mairie par rapport à la toiture mais également au niveau chaudière et le gymnase par rapport à la toiture, certains panneaux sur les côtés et la chaudière.

Le Schéma Directeur Energétique peut comprendre l'isolation, les ouvrants et les chaudières.

03/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

VEOLIA EAU demande l'autorisation d'utiliser nos supports du domaine public routier pour le déploiement d'objets communicants de type transmetteurs/répéteurs afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

Compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service public de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'Assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 1 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Enfin, l'opérateur prendra intégralement en charge les frais de pose et de maintenance.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Peculier Stéphane : Comment cela va fonctionner ?

Madame Le Maire : Au lieu de passer sur chaque habitation pour relever les compteurs, un ou deux répéteurs sera nécessaire suivant la longueur de la rue, ce qui permettra un gain de temps.

04/ ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS et Caisse des Ecoles.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (nécessitant la dématérialisation des actes budgétaires -utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

22 Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION**

Messieurs et Mesdames Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe et Chassin de Kergommeaux Stéphanie.

ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS et Caisse des Ecoles

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05/ ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat. Si la collectivité n'a pas de RBF lorsqu'elle bascule en M57, elle doit alors obligatoirement adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice exécuté en M57. Le RBF vaudra jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante. Il devra donc être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

☐ **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC**

22 Voix **POUR**

4 Voix **ABSTENTION**

Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

06/ DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNAL 2023

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

De fait, les inscriptions de crédits entre chapitres présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	29 782,00 €	
73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 habitants	24 490,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
7328 – Autres fiscalités reversées	5 292,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations	48 057,00 €	
74712 – Emplois d’avenir	1 921,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
74832 – Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	46 136,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	49 302,00 €	
611 – Contrats de prestations de services	5 800,00 €	Réajustement des crédits suite à la reprise de différents contrats
6135 – Locations mobilières	20 400,00 €	Réajustement suite à la souscription du contrat balayeuse
615231 – Entretien et réparation voiries	8 102,00 €	Réajustement suite à la réimplantation douilles marché
6156 – Maintenance	15 000,00 €	Réajustement suite à la maintenance de l'éclairage public
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits	7 777,00 €	
73928 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	7 777,00 €	Réajustement des crédits suite à la reprise de différents contrats
CHAPITRE 66 – Charges financières	20 760,00 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéances	2 500,00 €	Réajustement suite à un taux variable sur un des emprunts
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	18 260,00 €	Réajustement suite à la prise en charge des ICNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, lors du vote de la DM2 en juin, l'emprunt de 2 000 000 € a été inscrit en recettes, pour un montant total de dépenses de 42 000 €.

Dans cette nouvelle DM, nous inscrivons uniquement des dépenses.

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses d'investissement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	46 206,00 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	46 206,00 €	Epurement suite au passage à la M57 (demande de la trésorerie)
CHAPITRE 16 – Emprunt et dettes assimilées	360 000,00 €	
1641 – Emprunts en euros	360 000,00 €	Remboursement en partie de l'emprunt relais AFL
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	85 650,00 €	
2031 – Frais d'études	85 650,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lors du BP (PAPI)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

APPROUVE les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

07/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDE A LA RURALITÉ 2023

Il est exposé à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2023 auprès du Conseil Départemental, pour des actions culturelles, dans le cadre de l'Aide à la Ruralité 2023.

Le Département a décidé l'octroi d'une aide exceptionnelle pour les projets culturels portés par les communes en lien avec la compagnie l'Atelier de l'Orage ou les Concerts de Poche.

En début d'année 2023, des échanges ont eu lieu avec les référents territoriaux au sein de la Direction de la culture et de l'action internationale du Département, concernant les projets menés par ces opérateurs culturels sur les communes. Ces opérateurs étant déjà soutenus par le Département, un nouveau financement dans le cadre des Projets Culturels des Communes, conduisant à un financement à majorité départementale, n'a pas été envisagé dans un premier temps.

Toutefois, en raison de la présence de certaines communes au sein du périmètre de la politique ruralité du Département, et des difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées pour pérenniser des actions

culturelles emblématiques et fédératrices pour les habitants du territoire ont été identifiées, et il est proposé de les prendre en compte au travers de cette aide exceptionnelle.

Projet concerné : HIVERNALES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'actions culturelles dans le cadre du soutien départemental d'Aide à la Ruralité 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

08/ BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR L'OBTENTION DU BACCALAUREAT ET DU BREVET DES COLLEGES (DNB) 2023

Comme chaque année, il est proposé d'offrir un bon cadeau aux jeunes diplômés de La Ferté-Alais du brevet des collèges (DNB) pour les récompenser.

Ce bon cadeau sera acheté auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 35 € pour les mentions « assez bien » et « bien » et 55 € pour les mentions « très bien » du baccalauréat. Il est précisé que 09 jeunes sont diplômés avec ces mentions.

Coût total baccalauréat : 6 X 35 € = 210 €

3 X 55 € = 165 €

375 €

Ce bon cadeau sera acheté auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 20 € pour les mentions « Très bien ». Il est précisé que 12 jeunes sont diplômés de cette mention

(7 jeunes du collège Léonard de Vinci ainsi que 5 jeunes du collège Albert Camus).

Il est précisé que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux (sauf pour raison médicale ou présence à l'école) ne pourront pas recevoir ces derniers.

Coût total DNB : 12 X 20 € = 240 €,

Coût total : 375 € + 240 € = 615 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville,

DIT que le montant est arrêté par jeune à la somme de 35 € pour les mentions « assez bien » et « bien » et 55 € pour les mentions « très bien » du baccalauréat et 20 € par jeune pour la mention « très bien » du DNB.

PRECISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence à l'école), ne pourront pas recevoir ces derniers.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

09/ CONVENTION 2024 ENTRE LA CRECHE PARENTALE PICOTI PICOTA ET LA COMMUNE

La crèche parentale « Picoti Picota » est située dans La Maison de l'Enfance, comprenant également l'accueil de loisirs maternel.

L'association participe à l'offre de « garde d'enfants » présente sur le territoire de La Ferté-Alais.

La convention permet d'établir les règles de fonctionnement et précise son offre de soutien financier à l'association qui est basée sur un mode de gestion parental.

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'association s'engage à fournir différents documents budgétaires (budget prévisionnel, compte de résultat, rapport d'activité de l'année écoulée et un état des enfants accueillis de la commune et hors commune), ainsi qu'un nombre de berceaux convenu entre les parties (20 par année scolaire).

L'aide financière annuelle sera recalculée chaque année en fonction du nombre de fertois accueillis, avec un cout de 925 € par berceau. Celle-ci sera par ailleurs versée en plusieurs fois selon un calendrier défini.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 18500 € par année pour 20 berceaux : soit 925 € par enfant accueilli.

DIT que cette convention est signée pour une durée de 1 an.

DIT que la subvention sera versée si les documents budgétaires ainsi que la liste des enfants accueillis au 31 décembre de l'année N-1 sont transmis avant le 15 janvier de chaque année

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant et acte y afférent.

10/ FUSION DES EHPAD LA RESIDENCE D'HAUTEFEUILLE, LA RESIDENCE AMODRU ET LA RESIDENCE DEGOMMIER

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L.313-1-1, L.315-12 et R.311-15,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, notamment ses articles 40, 41 et 53,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

APPROUVE le principe de fusion de l'EHPAD Hautefeuille (Saint-Vrain), de l'EHPAD Amodru (La Ferté-Alais) et l'EHPAD Degommier (Cerny).

PRECISE que l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé les Résidences du Val d'Essonne, est créé à partir du 1^{er} janvier 2024.

DIT que le nouvel EHPAD public autonome est rattaché aux communes de Cerny, de la Ferté-Alais et de Saint-Vrain.

Madame Léa Phalippoux : travaillant en Ehpad, les agents titulaires resteront sur leurs postes et lieux d'affectation par contre les nouveaux contrats auront une mobilité d'un Ehpad à l'autre.

Madame Le Maire : Les agents sur un site resteront sur leur site sauf volonté exprimée de leur part. Pour les agents nouvellement recrutés, ils pourront être affectés sur un site ou être mis à disposition des 3 sites.

Madame Chassin de Kergommeaux Stéphanie : de son point de vue, considère que la problématique du personnel sert à faire des économies.

11/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximums.

VU la délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2020-VI-57 en date du 24 juin 2020, le Conseil municipal a créé 1 poste d'Adjoint au Maire supplémentaire,

VU la délibération n° 2023-1-001 du 19 janvier 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire une nouvelle répartition des délégations attribuées à un adjoint actuellement en charge de plusieurs ministères,

CONSIDERANT la nécessité de confier une partie de ses délégations à un adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de créer un 7^{ème} poste d'adjoint, *

Mme le Maire propose que le nombre des adjoints soit porté à 7 au lieu de 6 et donc de créer 1 poste supplémentaire.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 septembre 2023,

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

DÉCIDE DE CRÉER 1 poste supplémentaire d'Adjoint au Maire.

DIT que le nombre de poste d'Adjoint au Maire est désormais fixé à 7.

Monsieur Le Péculier : remarque la suppression en janvier 2023 puis une création d'un adjoint supplémentaire sur la fin de l'année.

Madame Le Maire : En janvier 2023, nous avons dû supprimer un poste d'adjoint suite au décès d'un élu. La préfecture n'a pas souhaité laisser le poste et à demander la suppression.

Il est nécessaire aujourd'hui de répartir différemment les délégations et de créer un nouveau poste.

12/ ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximum.

VU la délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2020-VI-57 en date du 24 juin 2020, le Conseil municipal a créé 1 postes d'Adjoint au Maire supplémentaire,

VU la délibération n° 2023-1-001 du 19 janvier 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire une nouvelle répartition des délégations attribuées à un adjoint actuellement en charge de plusieurs ministères,

CONSIDERANT la nécessité de confier une partie de ses délégations à un adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de créer un 7^{ème} poste d'adjoint,

Il est proposé un vote à main levée.

Monsieur Le Peculier Stéphane demande un vote à bulletin secret.

Il est rappelé par Monsieur Humbert Guy Charles la règle des 2/3 qui permet ce vote à main levée.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

20 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE** Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

1 Voix **ABSTENTION** Madame Davoine Christine.

Madame Martins Viana Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Adjoint au Maire et immédiatement installée.

RAPPELLE que les 6 Adjoints au Maire ont en charge les délégations suivantes :

- 1^{er} Adjoint au Maire aura la charge de la culture, de l'événementiel, de la communication et de la sécurité.
- 2^{ème} Adjoint au Maire aura la charge du social et des séniors.
- 3^{ème} Adjoint au Maire aura la charge des travaux, de l'entretien de la ville et du développement durable.
- 4^{ème} Adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et du sport.
- 5^{ème} Adjoint au Maire aura la charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- 6^{ème} Adjoint au Maire aura la charge du développement économique et des commerces

PRECISE que le 4^{ème} adjoint aura la charge du sport.

DIT que le 7^{ème} adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur Le Peculier : Pourquoi des modifications de délégations ?

Madame Le Maire : rappelle qu'antérieurement du temps de Monsieur Autrive en 2001 et 2008 ainsi qu'en 2009 – 2014 lors du 1^{er} mandat, un adjoint était dédié au sport seul et un adjoint était dédié au scolaire, enfant, jeunesse, Ces délégations étant trop lourdes pour être tenues par une seule personne.

Madame Pelage : la charge du ministère du scolaire étant trop lourde mettait à mal son état de santé et il fallait délaissé le sport pour le scolaire qui prenait beaucoup de temps et d'un commun accord, il a été entendu de diviser les deux ministères.

13/ MODIFICATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que dans le cas où un Conseil Municipal déciderait de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la délibération relative à cette création de poste doit être accompagnée d'une délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, le législateur ayant souhaité introduire une plus grande transparence dans le versement des indemnités aux élus locaux, l'article L.2123-20-1, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

Par délibération N°2022-6-45, les montants proposés pour les indemnités des Adjoints au Maire, étaient :

- de 27 % de l'indice brut maximal Le 1^{er} Adjoint au Maire ;
- de 22 % de l'indice brut maximal pour les 5 autres Adjointes.
- de 17 % de l'indice brut maximal pour le 7^{ème} Adjoint

Pour rappel : l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjointes au Maire s'élève à 7191,20 € brut par mois.

Actuellement, 7 Adjointes au Maire sont en poste, donc l'enveloppe globale de la commune est de 6292,30 € brut par mois.

☐ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE** Mesdames et Messieurs Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux et Phalippoux Léa.

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

REDUIT le montant de l'indemnité du 4^{ème} Adjoint au Maire, à 19 % de l'indice brut maximal 1027, Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

REEVALUE le montant de l'indemnité du 6^{ème} Adjoint au Maire, à 19 % de l'indice brut maximal 1027, Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

FIXE le montant de l'indemnité du 7^{ème} Adjoint au Maire, à 19 % de l'indice brut maximal 1027, Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de « moins de 10 000 habitants », comme suit :

		<u>à compter du 1^{er} juillet 2023</u>		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	898.90 €	27.00 %	1103.19 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	898.90 €	22.00 %	898.90 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	898.90 €	22.00 %	898.90 €
4e Adjoint au Maire	sports	898.90 €	19.00 %	776.32 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	898.90 €	22.00 %	898.90 €
6e Adjoint au Maire	du développement économique, commerces et patrimoine	898.90 €	19.00 %	776.32 €
7e Adjoint au Maire	Scolaire, enfance, jeunesse	898.90 €	19.00 %	776.32 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	898.90 €	sans objet	0 €
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des Adjointes au Maire		7191,20 €		6128.85 €

PRECISE que la mise en application de modification des indemnités des Adjoints au Maire sera exécutoire au 1^{er} novembre 2023.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2023 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

14/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans sa politique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs et des services périscolaires (matin, midi, soir et mercredis) dès lors qu'ils sont déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

La signature de la CTG qui est conclue entre le 01/01/2023 et 31/12/2026 permet l'éligibilité à une subvention dite de Prestation de Service (PS) versée annuellement selon le calcul suivant :

$PS = 30\% \text{ du prix de revient } \times \text{ nombre d'acte } \times \text{ taux du régime général}$

Le renouvellement de la CTG entre la Mairie de La Ferté Alais et la CAF a été basée selon les diagnostics et les conclusions établies lors des comités techniques (accès aux droits, parentalité, animation de la vie sociale, petite enfance, enfance, jeunesse). Les différents projets ont été ensuite validés lors des comités stratégiques par les élus présents.

Le gestionnaire à travers le service Enfance s'engage à communiquer le détail du nombre d'heures réalisées ou facturées par service et par tranche d'âge. Un budget prévisionnel sera envoyé en fin d'année N-1 puis une régularisation sera demandée au 31 juin puis au 31 septembre. Un bilan d'activité et financier détaillé sera également à envoyer lors du mois de février afin d'identifier les évolutions de fréquentation et du coût financier de chaque structure.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention annexée et notamment l'ouverture des services périscolaires et extrascolaires aux horaires définis.

DIT que cette convention est signée pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant et acte y afférent.

15/ MOTION EN FAVEUR D'UN PLAFONNEMENT ET D'UN COUVRE FEU DES AEROPORTS D'ILE DE FRANCE.

Le 9 mai dernier, un rassemblement d'élus a eu lieu devant le Ministère de la Transition Ecologique et des Transports, pour demander un plafonnement et un couvre-feu des aéroports d'Ile de France.

Cette action s'inscrit dans une mobilisation nationale du 9 au 14 mai, à l'appel de l'association européenne UECNA et rassemblant plusieurs dizaines d'associations.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

23 Voix **POUR**

1 Voix **CONTRE** Monsieur Le Peculier Stéphane.

1 Voix **ABSTENTION** Madame Phalippoux Léa.

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22 h et 6 h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- l'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22 h et 6 h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- la détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lngiht40, recommandés par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- l'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Monsieur Le Péculier : quel est l'intérêt d'une motion au vu de la diminution de l'utilisation du trafic aérien pour de court trajet prévu dans l'avenir.

Madame Le Maire : rappelle qu'une pétition sur la problématique du trafic aérien avait été faite en son temps afin d'intervenir sur la problématique du bruit aérien.

La séance s'est levée à 22H34

La Ferté-Alais, le 6 octobre 2023

Madame Marianne MORVAN,
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,
Secrétaire de séance
1^{ER} Adjoint